

STATUTS

de l'association POUCE



ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : POUCE (Paris-Ouest Uni pour Coucher l'EDN).

ARTICLE 2 – BUT - OBJET - PROJETS

Cette association est un tutorat d'années supérieures, basé sur les principes de solidarité, de compagnonnage et d'enseignement par les pairs.

Elle a pour objet de mettre en place toutes les actions, moyens et outils pouvant favoriser la préparation des étudiants en médecine de l'Université de Versailles Saint-Quentin (UVSQ) à l'Examen Classant National informatisé et Examen Dématérialisé National. Son but est d'améliorer leurs conditions de vie et d'étude, leur réussite aux examens et plus largement d'en faire de meilleurs soignants, notamment par la mise en place progressive des actions suivantes :

a) Amélioration de l'offre pédagogique

- Canaliser les énergies et les connaissances des étudiants et enseignants de l'UVSQ et d'ailleurs afin d'améliorer les contenus pédagogiques disponibles ;
- S'inspirer des meilleures innovations pédagogiques mises en place dans les facultés de France et ailleurs ; notamment via une adhésion à l'Association Nationale des Etudiants en Médecine de France;
- Tester et mettre à disposition des étudiants les meilleurs outils pédagogiques matériels ou numériques existants ;
- Mettre à leur disposition un accès unifié sur le site internet www.pouce.org aux informations relatives au programme de l' EDN, à l'examen et à l'externat à Paris-Ouest en général.

b) Constitution et animation d'un réseau d'Alumni

- Constituer et entretenir un réseau des anciens étudiants de la faculté de médecine de Paris-Ouest ;
- Mettre à contribution ce réseau d'anciens pour aider les étudiants en médecine de l'UVSQ.

c) Simplification administrative

- Rassembler, unifier et mettre à la disposition des adhérents toutes les informations relatives aux démarches administratives liées à nos études (administration universitaire comme hospitalière).

d) Amélioration du bien-être des étudiants hospitaliers

- Favoriser le bien-être des étudiants hospitaliers par la mise en place d'actions dédiées ;
- S'inspirer pour ce faire des actions "bien-être" mises en place dans les autres facultés de France et ailleurs.

Et plus largement établir des liens de solidarités entre étudiants.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de POUCE est fixé à la Maison de l'Etudiant de l'UVSQ, domiciliée au 1, allée de l'Astronomie, 78280 Guyancourt.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association POUCE se compose de :

- a) Membres fondateurs, à l'origine de la création de l'association ;
- b) Membres du Bureau, chargés de la gestion courante de l'association ;
- c) Administrateurs, chargés de la gouvernance de l'association ;
- c) Membres adhérents, bénéficiaires des actions de l'association POUCE ;
- d) Membres bienfaiteurs, qui pourront, par leur aide désintéressée, quelle qu'en soit la nature, apporter leur soutien aux actions de l'association POUCE.



ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte en ce qui concerne les membres fondateurs, du Bureau, et des adhérents aux étudiants de médecine de l'UVSQ de la deuxième à la sixième année (DFGSM2, DFGSM3, DFASM1, DFASM2, DFASM3). Aucune limitation n'est imposée aux membres bienfaiteurs. L'article 8 décrit les règles s'appliquant aux administrateurs.

ARTICLE 7 – MEMBRES, RECRUTEMENT, COTISATIONS

A) Membres fondateurs

Sont membres fondateurs les 9 premières phalanges², volontaires pour faire germer et croître initialement l'association POUCE. Ce titre honorifique ne leur apporte pas d'autre avantage que celui d'un cookie aux pépites de chocolat (taille standard) par an, à réceptionner au local de l'association POUCE ou sur place lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, et ce sans limitation de durée. Il leur incombe de répondre à toute question ou interrogation des membres actifs de POUCE (dans la limite du raisonnable) après l'accomplissement de leur mandat. Ce dernier s'achève lors de la première Assemblée Générale Ordinaire de POUCE, lors de l'élection des phalanges suivantes.

La liste des membres fondateurs est la suivante : Quentin Dégez, Jérémy Proust, Thomas Larive, Francine Gwenang, Aurélien Worbe, Manon Pouplard, Guillaume Cervantes, Marie Lobgeois-Maitre et Héléne Le Breton de Vannoise.

B) Membres du Bureau

Sont membres du Bureau les 9 phalanges élues lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, ainsi que les chargés de mission désignés ensuite par eux.

Les candidats adressent au Bureau une lettre de motivation répondant au profil de poste recherché et détaillant leur projet.

Ne peuvent candidater que les membres adhérents à jour de cotisation.

L'élection des phalanges en Assemblée Générale se fait par vote à bulletin secret, comme détaillé dans l'Article 13. Chaque candidat présentera son projet pour l'association POUCE sous forme d'une politique générale détaillée qui fera office de programme pour son mandat, et listera ses motivations et qualités personnelles qui le poussent à se présenter au poste de son choix.

Les membres actifs se verront proposer toutes les formations jugées utiles à l'accomplissement de leur mandat ou mission. L'association POUCE mettra également à leur disposition tous les moyens humains, matériels et financiers jugés nécessaires à l'exercice de leur mandat ou mission, dans la limite des moyens de l'association.

Le mandat des Phalanges est d'un an, renouvelable une fois. Il est possible de rester membre du bureau après ce délai à condition de devenir chargé de mission ou d'être élu Phalange d'un autre pôle.

Le mandat des chargés de mission est corrélé à la durée d'accomplissement de leur mission. Il est d'un an maximum, renouvelable.

C) Membres adhérents

Sont membres adhérents ceux qui remplissent le formulaire d'adhésion et ont versé la cotisation dont le montant est fixé dans le Règlement Intérieur. Cette cotisation leur donne droit et accès à tous les services et actions de l'association POUCE pour la durée de validité de leur adhésion. Un récépissé d'adhésion ainsi qu'un exemplaire électronique des présents statuts leur sera fourni lors de cette adhésion. Cette adhésion peut se faire à n'importe quel moment de l'année.

D) Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs les personnes apportant une contribution volontaire à l'association, de quelque nature que ce soit (financière, aide aux projets...) sur appréciation du Bureau. Ils sont invités aux Assemblées Générales de POUCE, sans droit de vote.



ARTICLE 8 – LE BUREAU

La gestion courante de l'association POUCE et la mise en œuvre des actions relatives à ses buts, objets et projets sont sous la responsabilité du Bureau de l'association. Ce Bureau est composé de 9 phalanges et de 18 chargés de missions a maxima :

Les 9 phalanges sont constituées par :

1. Un président ;
2. Un vice-président ;
3. Un secrétaire général ;
4. Un trésorier ;
5. Un responsable partenariats ;
6. Un responsable de la communication et du numérique ;
7. Un responsable bien-être ;
8. Un responsable pédagogie ;
9. Un responsable alumni.

Leurs rôles respectifs sont définis par le Règlement Intérieur.

Les chargés de missions sont recrutés au fil de l'eau et des besoins parmi les adhérents et désignés après entretiens individuels et vote des 9 phalanges élues par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le nombre des chargés de mission en exercice ne peut excéder 18, et l'accomplissement de leur mission peut être limité dans le temps. En dehors des votes relatifs aux chargés de mission, les votes relatifs à la gestion courante de l'association incluent l'ensemble des membres du Bureau en exercice.

Toutes les autres modalités électives et de fonctionnement du Bureau sont prévues dans le Règlement Intérieur.

Le Bureau se réunit régulièrement (hors période d'examen et de vacances universitaires). L'ordre du jour est envoyé 2 jours à l'avance aux membres du Bureau. Il peut être modifié à la demande des membres du Bureau en cours de réunion si nécessaire. Les votes, à la majorité simple, se font à main levée, sauf pour les désignations de chargés de missions par les 9 phalanges qui se font à bulletin secret. Le quorum requis pour les votes est fixé à la moitié des membres du Bureau a minima. Chaque membre du Bureau absent pourra désigner un représentant parmi ses pairs en envoyant une procuration écrite ou orale avant le début de la réunion.

ARTICLE 9 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La gouvernance de l'association POUCE est assurée par un Conseil d'Administration. Il dispose de toutes les prérogatives n'étant pas réservées à l'Assemblée Générale ou au Bureau. Les décisions prises par le Conseil d'Administration recouvrent notamment :

- Le montant de la cotisation annuelle des adhérents et des membres bienfaiteurs ;
- Les modifications du Règlement Intérieur ;
- Les engagements financiers de l'association POUCE dépassant un seuil fixé dans le Règlement Intérieur ;
- Les votes relatifs au bilan financier et au budget prévisionnel de l'Association ;
- La désignation de phalanges entre deux Assemblées Générales dans les cas prévus à l'article 10 des présents statuts ;
- La mise en place de projet engageant de façon conséquente l'image et/ou la responsabilité de l'association.

Et toutes autres décisions nécessitant un arbitrage et dépassant le cadre de la gestion courante de l'association, sur appréciation du Bureau.

Le Conseil d'Administration est composé des 9 phalanges en cours de mandat, avec présence possible d'invités extérieurs, et ce afin que les décisions prises en Conseil d'Administration bénéficient d'un point de vue différent.

Seules les 9 phalanges ont droit de vote en Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par mandat, et plus si nécessaire, sur convocation.

Les décisions prises en Conseil d'Administration le sont à la majorité absolue. Lorsqu'une décision implique la modification du Règlement Intérieur ou la perte de la qualité de membre, elle est prise à la majorité des deux tiers. Dans les cas d'urgence où une réunion physique est impossible, le Conseil d'Administration peut procéder à un vote à distance selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur. Le caractère urgent est laissé à



l'appréciation du Bureau.

Le quorum pour chaque vote est fixé à 6 membres du Conseil d'Administration. Lorsqu'une décision implique la modification du Règlement Intérieur ou la perte de la qualité de membre, le quorum est fixé à 8 membres du Conseil d'Administration.

La convocation est envoyée 7 jours à l'avance aux membres du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est envoyé 3 jours à l'avance. Les votes, à la majorité simple, se font à main levée, sauf pour les désignations de phalanges (hors AG) qui se font à bulletin secret.

Chaque administrateur absent pourra désigner un représentant parmi ses pairs en envoyant une procuration écrite ou orale avant le début de la réunion. À défaut de quorum, le Conseil d'Administration est reconvoqué après un délai minimum de 7 jours ; la notion de quorum y est alors suspendue.

Le mandat des administrateurs est corrélé à celui du Bureau.

ARTICLE 10 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission par écrit auprès du secrétariat général ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée à la majorité des deux tiers par le Conseil d'Administration de POUCE pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce cas, le motif sera caractérisé et notifié par écrit à l'intéressé par le Conseil d'Administration 10 jours avant toute prise de décision. L'intéressé sera invité à fournir ses arguments devant le Conseil d'Administration physiquement et/ou par écrit préalablement à toute décision.

ARTICLE 11 – AFFILIATION

La présente association n'est pas et ne compte pas être affiliée à quelque association, fédération d'association ou organisation représentative existante, autre que l'ANEMF où elle peut adhérer annuellement si elle le souhaite, afin d'avoir les outils nécessaires pour s'adapter à la Réforme du Deuxième Cycle R2C.

Elle ne déposera ni ne soutiendra aucune liste de candidats aux élections universitaires, et ce afin de se concentrer exclusivement sur l'accomplissement des buts et objets décrits dans les présents statuts. Pour autant, POUCE s'inscrit dans un réseau national de tutorat d'années supérieures et d'étudiants en santé, tout comme elle évolue localement dans un tissu associatif et bénévole non exclusif à la médecine : elle travaillera donc en bonne intelligence avec les organisations représentatives existantes avec possibilité d'adhésion à l'ANEMF exclusivement si le Conseil d'Administration approuve à la majorité..

ARTICLE 12 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations ;
2. Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes ;
3. Les dons financiers ou en nature ;
4. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire convoque les membres adhérents de l'association et y invite les membres bienfaiteurs. Elle se réunit chaque année dans les deux premiers mois de l'année universitaire.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le Bureau, les membres adhérents de l'association sont convoqués par un courriel. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les documents préparatoires au complet devront également leur être transmis par voie électronique au moins 7 jours avant la date de l'Assemblée Générale. La présidence, assistée des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association. La trésorerie rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

Les 9 phalanges du Bureau sortant disposent d'un temps pour exposer leur bilan moral, donner leur ressenti sur leur mandat et exprimer leur avis éclairé sur l'association POUCE.

La modification des statuts de l'association est possible lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Chaque



modification d'un article des présents statuts est soumise à un vote à main levée à majorité simple.

Une fois l'ordre du jour épuisé, l'assemblée procède à l'élection des candidats pour les différents postes de phalanges. Chaque candidat présentera son projet pour l'association POUCE sous forme d'une politique générale détaillée qui fera office de programme pour son mandat, et listera ses motivations et qualités personnelles qui le poussent à se présenter au poste de son choix.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des phalanges qui se fait à bulletin secret. L'élection d'un nouveau Bureau met de fait fin au mandat du Bureau précédent. En ce qui concerne l'élection des phalanges, une procédure de vote par procuration est proposée aux adhérents ne pouvant se déplacer physiquement.

ARTICLE 14 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande écrite d'au moins un quart des membres adhérents, la présidence peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et ce uniquement pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association POUCE.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les documents préparatoires devront être fournis 15 jours à l'avance.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 15 – VOTE, PROCURATION ET QUORUM

Seuls les membres adhérents à jour de cotisation à la date d'envoi de la convocation ont droit de vote lors des Assemblées Générales.

Ne peuvent y être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Ne peuvent y être votés que les documents envoyés aux votants 7 jours à l'avance pour les assemblées générales ordinaires, 15 jours à l'avance pour les Assemblées Générales Extraordinaires.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés lors des Assemblées Générales Ordinaires, à la majorité des deux tiers lors des Assemblées Générales Extraordinaires.

Une procuration par adhérent pourra être portée lors des assemblées générales ordinaires et sera comptée dans le quorum. Aucune procuration ne sera acceptée lors des Assemblées Générales Extraordinaires.

Le quorum pour chaque vote est fixé à 10% du nombre total des membres adhérents à la date d'envoi de la convocation. Faute d'atteindre ce quorum lors d'un vote, l'Assemblée Générale est ajournée et reconvoquée à minima 7 jours plus tard. La notion de quorum y est alors suspendue.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents ou représentés.

ARTICLE 16 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles de membre actif, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou mission sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur complétant les présents statuts peut être établi et modifié par le Bureau, qui le fait approuver par le Conseil d'Administration. Toute modification du Règlement Intérieur est signifiée par écrit aux adhérents.



ARTICLE 18 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Statuts votés le 15/12/2022 à Montigny-le-Bretonneux

² **Phalange:**

- (Anatomie) Segment osseux articulé dont est constitué le doigt ou l'orteil.
- (Littéraire) Groupe de personnes étroitement unies pour des objectifs communs.
- (Musique) Terme parfois utilisé pour désigner un orchestre symphonique de musique classique.
- (Associatif) Responsables de pôle au sein du Bureau de l'association POUCE.